



## **Vous travaillez dans une tuilerie\*? Vous allez recevoir votre prime syndicale !**

### **Quelles sont les conditions pour recevoir cette prime ?**

Être membre du CGSLB entre 01/01/ 2016 et 31/12/2016

### **Quel est le montant de cette prime ?**

Le montant de votre prime syndicale est € 135 ou € 11,25 par mois.  
Pour les malades de longue durée et les prépensionnés, le montant est € 61,97 ou € 5,16 par mois

### **Quand recevrez-vous votre prime syndicale ?**

Votre prime syndicale sera payé à partir de 3 juillet 2017.

### **Que devez-vous faire ?**

Vous recevrez une attestation. Veuillez remplir votre numéro d'affiliation et votre numéro de compte et le remettre à votre secrétariat CGSLB.

\*Vous travaillez dans une tuilerie si la commission paritaire (CP) 113.04 se trouve sur votre fiche de paie.

**Vos collègues, amis et membres de votre famille  
peuvent aussi bénéficier de tous les avantages  
de l'affiliation.**

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/saffilier/>

**CGSLB**  
**La Voix**  
**du**  
**Bon Sens**



S'affilier?